



Madeleine Larralde



M. le chanoine Duvoisin dit, dans sa *Vie de M. Daguerre*, p. 478 : « Une jeune fille de Sare, nommée Magdeleine Larralde, voyant qu'elle ne pouvait guères recevoir les secours religieux en France sans danger pour elle-même et pour le prêtre qui les lui aurait accordés, s'était décidée à les aller demander au couvent des PP. Capucins de Véra, en Espagne. Elle était occupée un jour à remplir ce pieux devoir, quand les troupes françaises, sous les ordres du général de brigade Pinet jeune, exécutent un mouvement en avant, entrent au village de Véra, et pénètrent jusque dans le couvent des PP. Capucins. Elle est aussitôt arrêtée et amenée devant le général qui l'interroge sur le motif de sa présence en Espagne. Magdeleine lui répond avec naïveté qu'elle est venue se confesser. « Malheureuse, reprend le général, ému de pitié, ne dis

point cela, ce serait ton arrêt de mort. Dis plutôt que la marche de l'armée française t'a effrayée et poussée à fuir sur le territoire espagnol. — Mais ce que je dirais là ne serait point vrai, réplique la jeune fille ; et j'aime mieux mourir mille fois que d'offenser Dieu en proférant un mensonge. » Le général, voulant la sauver, insistait et pressait, mais ce fut en vain ; il dut renoncer à vaincre la fermeté de Magdeleine, et, sans doute irrité de rencontrer en elle tant de constance, il la déclara *émigrée*. Un rapport est adressé à Pinet aîné à St-Sébastien, et celui-ci prend le 10 fructidor an II (27 août 1794), un arrêté d'après lequel elle serait traduite devant le tribunal militaire de Chauvin-Dragon (St-Jean-de-Luz). Magdeleine comparut devant ses juges avec un noble courage, refusa de nouveau de sauver sa vie au prix d'un mensonge, et marcha à la mort en invoquant Dieu et en chantant le *Salve Regina* en l'honneur de la Reine du Ciel. »

Voilà l'écho des traditions locales, fidèlement recueilli et scrupuleusement consigné par Duvoisin en 1863.

L'abbé Haristoy (*Etudes historiques et religieuses du Diocèse de Bayonne*, 1894, p. 378 ; *Les Paroisses du Pays Basque pendant la période révolutionnaire*, I, p. 244), écrit à son tour : « MADELEINE LARRALDE. Elle eut pour père Michel de Larralde, charpentier, surnommé *Belcha*, et pour mère Gratianne de Luc. Elle naquit dans la maison *Larrondo-Zahar*, acquise par son père et appelée depuis, de son nom, *Belchanea* (1).

« Madeleine était une fille pieuse, aimant à remplir souvent ses devoirs religieux. Ne pouvant satisfaire sa piété dans son pays, elle aimait à recevoir les sacrements chez les Pères capucins de Véra, en Espagne, non loin

(1) Elle a été démolie vers 1880. — Voici les autres enfants de Michel de Larralde : Gracianne, décédée célibataire en 1804 à l'âge environ de 55 ans ; — Saubat, matelot-charpentier, décédé au fort Royal (?) en 1781, à l'âge de 27 ans ; — Garachina, dite *Chiki*, morte célibataire en 1825, à l'âge de 70 ans ; — Marie, morte célibataire en 1827, à 62 ans ; — Pierre, né en 1766, parti matelot ; il vivait encore en 1804. (*Note de M. Haristoy*). — Il a omis de relever un second Pierre, né en 1767, à *Hirigoyenea*,

de la frontière. Elle était occupée un jour à remplir ce pieux devoir... » (Suit tout le texte de l'abbé Duvoisin reproduit ci-dessus).

M. Haristoy termine par ces mots : « Ainsi mouraient les martyrs des premiers siècles du christianisme. La tradition rapporte que le bourreau, après l'exécution de la victime prit sa tête et que l'élevant, il s'écria : « *Vive la Nation!* » La même tradition nous apprend que Madeleine eut la douleur de voir du haut de son échafaud un homme de sa parenté passé aux révolutionnaires insulter à son supplice et à son frère...

« M. Antoine d'Abbadie, de l'Institut, en qui l'amour du Pays Basque égale son amour pour la science, a eu l'heureuse idée de donner le beau trait de la mort de Madeleine pour sujet de poésie, au concours de l'année 1894. »

Vicaire et secrétaire de l'abbé Haristoy, à l'époque où M. le Curé de Ciboure donnait le bon à tirer au 1^{er} tome de ses *Paroisses du Pays Basque*, je me rappelle fort bien lui avoir entendu dire qu'il avait, pendant plusieurs jours, procédé à une enquête personnelle à Sare, qui aboutit à la confirmation rigoureuse du récit du chanoine Duvoisin sur Madeleine Larralde.

L'écho des mêmes traditions devait se retrouver fidèlement bientôt après au concours de poésie des fêtes d'Abbadie, dont parle M. Haristoy.

Voici la pièce de vers couronnée qui fut chantée au jeu de paume de Saint-Jean-de-Luz en 1894.

SARAKO MARTIRA, MADALENA LARRALDE

hamabortz urtheko neskatcha



Duela ehun bat urthe, goibel zagon Frantzia,
Herraustera zaramaten jende Cristau guzia
Eskual herrian arrotzak hari ziren gogotik ;
Bainan Eskualduna tieso... hemen ikus frogatik.

Berralik eta Sarara, *Madalena Larralde*,
Belchareneko alaba, heldu da etche alde ;
Lizuniako errekan jadanik da sartua,
Usa churi, uso gazte, doi doia lumatua.

Pinelen soldadu tzarrak, kukuturik sasian,
Belatch usoz gosetuak, erne daude guardian,
Madalena gaichoari zaizko betan oldartzen,
Beren aztaparr zorrotzez lau aldetarik lotzen.

— « Espainiako lurretan, diote neskatchari,
« Zeren ondotik habilan, dena den aithor guri. »
— « Kofesatzen naiz izatu Berrako komentuan,
« Jainkoa gabe gozorik ez baitut nik munduan. »

— « Neskatcha dohakabea, ichil zan aithor hori ;
« Chahu haiz heltzen bazaio *Pinel* jeneralari.
« Hoin gaztedanik hiltzea damu zaikun osoki :
« Erran hor hindabilala norbeit nahiz ikusi. »

— « Gezurra litake hori ; ez da haizu gezurrik ;
« Hilik ere, erranen dut hala dena garbirik.
« Berran kofesatua naiz, horra zer den egia ;
« Ez dut horren aithortzeko aphalduren begia. »

Loturik badaramate, iduri gachtagina,
Sarako *Pinelen* gana Larralde Madalena.
« Zerk habilka, enuchenta, gure legez trufatzen ? »
— « Berraraino naiz izatu frailetan kofesatzen. »

Pinetelek zuen anaia Donibane hirian,
Hura zen han buruzagi tribunale gorrian ;
Hari dio berehala Madalena igortzen,
Otso gaitzaren ahora bildotcha du bidaltzen.

Saratik Donibanera, soldaduek burlaka
Badabilkate gaichoa chizpa-zurekin joka.
« Oihu egin zan, ergela : Biba nazionea. »
Madalenak aldiz beti : « Bib'erlisionea. »

Zaluki zuen *Pinetelek* hauzi hori churitu,
Lephoa moztuz hiltzera neskatcha kondenatu ;
Bainan hortaz Madalena ez batere tantitu :
Bihotza garbi duena zerk behar du izitu ?

Phestara bezala doha *guillolinari* buruz,
Bertze guziak nigarrez, hura gozoki kantuz ;
Begiak zerura beha, dío : *Salve Regina*,
Bidera dohakon deituz Martiren Erregina.

Madalena Saratarra, ígan zare zerura,
Egia betikoaren betikotz gozatzerá :
Dezagun zurekin íkas egiaren maitatzen,
Denetan, zer nahi gerta, gezurretik beiratzen.

(*Etudes historiques*, 1894, p. 560 ; *Les Paroisses*, I, 1895, p. 299).

Cette pièce était signée : *Baigurako bi artzain*, deux bergers de Baígura, pseudonyme choisi pour la circonstance par les deux curés voisins de cette montagne : Mgr Diharassarry, curé d'Ossès et M. Daguerre, curé d'Irissarry.

Chose digne de remarque : Mgr Diharassarry était originaire de Sare, où il naquit en 1848. Sa version de l'arrestation, du jugement et de l'exécution de Madeleine Larralde, corrobore dans les plus petits détails le texte de Duvoisin et de Haristoy. Il ajoute cette précision, que Madeleine avait quinze ans.

Mon père, né aussi à Sare en 1836, par conséquent 42 ans après l'exécution de Madeleine, partageait, en tous points, le sentiment de Mgr Diharassarry à ce sujet, parce qu'il n'avait jamais entendu raconter différemment cette sinistre exécution.

A son tour, M. Dubarat, (dans ses *Mélanges de Bibliographie et d'Histoire locale*, V, 1902, p. 322), nous donne, sur Madeleine Larralde, les lignes suivantes :

« La tradition rapporte qu'une pauvre fille de Sare, nommée Madeleine Larralde, ayant été recevoir les sacrements au couvent des Capucins de Véra, en Espagne, fut surprise par les troupes du général Pinet. Traduite devant un tribunal militaire, elle avoua naïvement ce qu'elle venait de faire, fut condamnée à mort et exécutée. M. Duvoisin précise ainsi les faits dans la *Vie de M. Daguerre*,

p. 479 : « Un rapport est adressé à Pinet aîné à St-Sébastien, et celui-ci rend, le 10 fructidor an II (27 août 1794) un arrêté d'après lequel elle serait traduite devant le tribunal militaire de Chauvin-Dragon (St-Jean-de-Luz). Madeleine Larralde comparut devant ses juges avec un noble courage, refusa de sauver sa vie au prix d'un mensonge et marcha à la mort en invoquant Dieu et en chantant le *Salve Regina* en l'honneur de la Reine du Ciel. »

« Notre collaborateur, M. Haristoy, continue M. Dubarat, donne encore quelques détails. Il dit Madeleine fille de Michel, le charpentier, surnommé *Belcha*, et de Gratianne de Luc. Elle naquit dans la maison *Larrondo-Zahar*, eut plusieurs frères et sœurs, dont les noms sont cités dans le travail de notre ami. Il ajoute qu'après l'exécution, le bourreau prit la tête en s'écriant : *Vive la Nation!* Il remarque encore que *Marie Harolzanea*, de Sare, fut arrêtée à Irun et livrée elle aussi au même tribunal. On ignore son sort ; « mais ne peut-on pas croire qu'elle ait subi le même supplice ? » (P. Haristoy. *Les Paroisses du Pays Basque*, I, 244).

« Le souvenir de Madeleine Larralde, ajoute M. Dubarat, est resté tout rayonnant d'innocence et d'héroïsme ; et, en 1894, le sujet mis au concours a été sa fin tragique. La douce martyre a été célébrée en beaux vers basques.

« Précisément à cette époque, j'ai entendu émettre les doutes les plus graves sur l'existence et le supplice de Madeleine Larralde. Malgré les précisions données par M. Duvoisin et par M. Haristoy, on ne trouvait pas, comme pour d'autres infortunés, des actes publics constatant la condamnation et la mort. On prétendait même que la guillotine n'avait pu être portée à St-Jean-de-Luz à la fin de 1794.

« Nous venons aujourd'hui faire connaître un document, un peu laconique sans doute, mais qui tranche définitivement la question de la condamnation et de la mort de Madeleine Larralde.

« Le bureau d'enregistrement de St-Jean-de-Luz vient de verser aux Archives départementales un registre ainsi indiqué : « N° 3 des domaines. Sommier des biens des père et mère des émigrés ou condamnés à mort, ou mis hors de la loy et enfin déportés. Commencé le 1 vendémiaire an 3, fini le 1 vendémiaire an 8 ». On y trouve les mentions suivantes :

« Biens de « Jⁿ Gorostarsou, ci-devant juge de paix d'Espelette, mis à mort par jugement de la Commission extraordinaire séant à Bayonne ».

« J.-S. Lahetjuzan, natif de Sare, officier au 1^{er} bataillon des chasseurs basques, condamné à mort par jugement rendu par le tribunal militaire du premier arrondissement de l'armée des Pyrénées occidentales ».

« Enfin, plus loin, nous lisons la mention suivante :

« *Chapitre 3^e. MADELAINE LARRALDE, fille de Larralde Chaharria, lisserrand de profession, demeurant dans la commune de Sare, condamnée à mort par jugement du tribunal militaire du 1^{er} arrondissement de l'armée des Pyrénées occidentales en date du 3^e jour de sans culottides, an 2^e. »*

« En note : « Pour connoître les biens que lad. Larralde a lesés (?) j'ay écrite (*sic*) à la municipalité de S. Pée, dont la cy devant commune de Sare dépend, le 10 frimaire. »

« A la page suivante : « *Chapitre 1^{er}. Marie Harolsenne, fille de la maison de Bordacheria, sans profession, habitante de Sare, condamnée à la déportation par jugement du tribunal militaire du premier arrondissement de l'armée des Pyrénées occidentales, en date du 3^e jour de sans culottides, an 2^e de la République française une et indivisible. »* En note : « Le receveur ne connoissant aucun bien appartenant à lad. Hortsanne, il a écrite (*sic*) à la municipalité de S. Pée, le 10 frimaire, pour connoître ses biens ».

« De ces derniers textes, déclare M. Dubarat, il résulte

que Madeleine Larralde et Marie Harotsenna ont été condamnées par le tribunal militaire, la première à la peine de mort, la seconde à la déportation, le 19 septembre 1794. Ce jugement, rendu après la chute de Robespierre, aurait de quoi nous étonner, si nous ne savions que les tribunaux militaires furent alors aussi implacables que pendant la Terreur. Nous en pourrions citer de nombreux exemples.

« Madeleine Larralde fut sans doute la dernière victime de la Révolution parmi nous. Elle tomba, probablement fusillée, sous les balles fratricides de soldats qui n'étaient pas des bourreaux. *Il doit exister, quelque part, aux Archives du ministère de la guerre peut-être, une copie du jugement et des motifs qui menèrent à la mort un enfant de 16 ans (1)* ».

Cette dernière phrase de M. Dubarat, l'avoueraï-je, me laissa profondément rêveur, le 30 octobre dernier. Après l'avoir lue et relue, à diverses reprises, l'idée me vint d'établir dare-dare un résumé de tous les documents qu'on vient de lire et de le faire parvenir, sans délai, à la Section historique du Ministère de la guerre, par l'obligeant intermédiaire du Bibliothécaire-archiviste de la Ville de Bayonne.

Je demandais, comme conclusion, communication du décret d'arrestation pris par Pinet, le texte du jugement de condamnation, et le procès-verbal de l'exécution de Madeleine Larralde.

La demande partit immédiatement à la rue S. Dominique, le jour même.

Deux semaines après nous recevions la réponse suivante :

(1) C'est encore la tradition qui nous parle de l'extrême jeunesse de la victime. On peut s'étonner que personne n'ait songé à publier son acte de baptême qui doit encore se trouver à Sare. (Note de M. Dubarat.)

MINISTÈRE
DE
LA GUERRE

République française

ETAT-MAJOR DE L'ARMÉE
SERVICE HISTORIQUE

Paris, le 12 novembre 1926.

N° 1364-8/11

Le Général, chef du service historique,
à Monsieur Detchepare, Bibliothécaire-archiviste
de la Ville de Bayonne.

Monsieur,

A la date du 30 octobre dernier, vous avez demandé si les Archives du Ministère de la Guerre possédaient des renseignements sur les circonstances de la condamnation à mort, par le Tribunal militaire de l'armée des Pyrénées occidentales, le 19 septembre 1794, d'une jeune fille originaire de Sarre (Basses-Pyrénées), nommée Madeleine Larralde.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le jugement portant condamnation à mort de Madeleine Larralde existe en effet aux susdites Archives. Je vous adresse ci-joint copie de ce jugement et du procès-verbal d'exécution.

Il est à remarquer que Madeleine Larralde était âgée de 35 ans, et non de 16, comme il est dit dans la note jointe à votre lettre.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P. le Général
chef du service historique,
le Colonel adjoint,

BOUDOT

Jugement rendu par le Tribunal criminel militaire du premier arrondissement de l'armée des Pyrénées occidentales, séant au quartier général à Chauvin-Dragon (1) qui condamne à la peine de mort la nommée Larralde, fille habitante de Sarre, comme convaincue d'émigration.

Le troisième jour des sans culottides de l'an 2^e de la république une et indivisible.

Le Tribunal étant assemblé, a été conduite dans le lieu ordinaire des séances dudit tribunal une fille qui a dit s'appeler Magdeleine

(1) Chauvin-Dragon, nom révolutionnaire de Saint-Jean-de-Luz.

Larralde, fille de Larralde Chaharria, âgée de trente-cinq ans, tisserane de profession, habitante de la commune de Sarre, district d'Ustaritz, département des Basses-Pyrénées.

Accusée :

D'avoir entretenu correspondance avec les ennemis de la République, d'avoir émigré de France en Espagne et d'avoir été prise sur le territoire de la République.

Vu la procédure instruite contre ladite Magdeleine Larralde et après avoir entendu les débats qui ont eu lieu à l'audience, par la voie du citoyen Diharce, de Chauvin-Dragon, interprète pris d'office et qui a préalablement prêté le serment requis.

Après avoir ouï l'accusateur militaire dans sa conclusion ;

Le tribunal militaire jugeant d'après le mode prescrit par l'arrêté des représentants du peuple près cette armée du 10 fructidor et en conséquence de la compétence qui lui est attribuée pour le jugement de cette affaire par le même arrêté ;

Considérant qu'il résulte de la procédure et des débats que la dite Larralde était française, qu'elle a entretenu des intelligences avec les ennemis de la République, puisqu'elle a passé à Berra, en Espagne, pour y porter de la toile il y a quelques mois et longtemps après que la France était en guerre avec les Despotes Castillans ; que précédemment et tandis que nous étions déjà en guerre, elle avait reçu d'Espagne le fil nécessaire pour la fabrication de cette toile ; que depuis son entrée à Berra, elle est restée sur le territoire Espagnol, qu'elle y a travaillé pour l'Alcade du tyran de Madrid ; que lorsque nos troupes victorieuses sont entrées à Berra, elle s'y est tenue cachée ; qu'après avoir été reconnue, et voulant se dérober à la punition qu'elle ne pouvait éviter, elle vint à la grande redoute de Commisary, sur le territoire Français, d'où elle fut reconduite à Berra et ensuite traduite ici.

Considérant que ladite Larralde a eu des intelligences avec les ennemis de la République, qu'elle a passé en pays ennemi, qu'elle y est restée même après que le pays conquis par les armées de la Liberté est devenu territoire français ; que conséquemment elle est émigrée et soumise aux peines prononcées par les articles 1 et 2 de la section 1^o du titre 1^o de la loi du 28 mars 1793 (vieux style), lesquels articles s'expriment ainsi :

Article 1^o. Les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français ; ils sont morts civilement, leurs biens sont acquis à la République.

Article 2. L'infraction du bannissement prononcé par l'article premier sera punie de mort.

Le dit Tribunal, en appliquant la loi et d'après les dispositions portées dans les dits articles 1 et 2.

Condamne ladite Madeleine Larralde à la peine de mort.

Ordonne en outre que ses biens seront confisqués au profit de la République, que le présent jugement sera à la diligence de l'accusateur militaire exécuté dans les vingt quatre heures.

Signé à l'original : Pascal, président ; J. Ch. Dechegaray, vice-président ; Dhiriart, substitut de l'accusateur militaire ; Heyller, greffier.

Collationné : Heyller, greffier.

Certifié conforme à l'original par nous président du tribunal, ledit jour mois et an que dessus : Pascal.

VERBAL DE MORT. — LARRALDE

Le troisième jour des sans culottides de l'an deuxième de la République Française une et indivisible, Nous J. Ch. Dechegaray, vice-président du Tribunal criminel militaire du premier arrondissement de l'armée des Pyrénées occidentales, séant au Quartier général au Chauvin-dragon, délégué par le dit Tribunal pour faire exécuter le jugement rendu contre Magdeleine Larralde, fille de Larralde Chaharria, âgée de trente-cinq ans, tisserane de profession, habitante de la Commune du Sarre, district d'Ustaritz, département des Basses-Pyrénées, portant peine de mort, nous nous sommes rendus dans la maison de détention dudit Chauvin-dragon, accompagné du citoyen Heyller, greffier du dit tribunal, où étant après les formalités requises, avons fait livrer entre les mains du vengeur national, ladite Larralde, qui, accompagné de la force armée, l'a menée sur la place de la Liberté de cette commune où en notre présence le jugement portant peine de mort a été exécuté à cinq heures précises du soir de ce jour.

En foi de quoi avons signé avec notre greffier. Signé à l'original : J. Ch. Dechegaray, vice-président ; Heyller, greffier.

Collationné. Signé : Heyller, greffier.

Copie conforme à l'original par nous Président du dit Tribunal le dit jour, mois, an que dessus. Signé : Pascal.

Madeleine Larralde fut donc condamnée à mort et guillotinée dans la journée du 19 septembre 1794. L'exécution eut lieu à St-Jean-de-Luz, sur la place de la Liberté, c'est-à-dire à la place Louis XIV actuelle. La guillotine se dressait sur l'emplacement même où l'on voit à présent le kiosque de musique.

Il faut lire attentivement et méditer ces documents pour constater combien la *vérité officielle* tranche et grince avec la croyance populaire et une tradition constante et unanime.

Peut-être, me disais-je, y aurait-il moyen de concilier le tout, du moins dans une certaine mesure, si l'on pouvait se procurer le Procès-verbal d'interrogatoire de Madeleine Larralde.

Et, sans perdre une minute, je le fis demander.
Voici la réponse officielle à cette requête.

MINISTÈRE
DE
LA GUERRE

République Française

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE
SERVICE HISTORIQUE

Paris, le 25 Novembre 1926.

N° 1421-8/11.

Le Général, chef du service historique,
à Monsieur le Bibliothécaire-archiviste
de la Ville de Bayonne

Monsieur,

A la date du 18 courant, vous avez demandé si le procès-verbal d'interrogatoire de Madeleine Larralde, condamnée à mort par le Tribunal militaire de l'armée des Pyrénées Occidentales, le 3^e jour des sans-culottides de l'an 2 (19 septembre 1794), existait aux Archives du Ministère de la guerre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces archives ne possèdent pas le susdit document. Les seules pièces qui s'y trouvent sur l'affaire Larralde sont le jugement et le procès-verbal d'exécution, dont copie vous a été adressée le 12 courant sous le n° 1364-8/11.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Général,
chef du service historique,
le Colonel adjoint,
BOUDOT.

Ainsi donc, *au point de vue officiel*, la cause est jugée. Madeleine était une « tisserane » de Sare. Elle avait 35 ans. Elle a porté de la toile à Véra. Elle en a rapporté du fil. Elle est restée sur le territoire Espagnol « tandis que nous étions déjà en guerre ». Elle a travaillé à Véra « pour l'Alcade du tyran de Madrid ». « Lorsque nos troupes victorieuses sont entrées à Véra, elle s'y est tenue cachée. » Elle a donc eu « des intelligences avec les ennemis de la République ». « Conséquemment elle est émigrée ».

Et, *au point de vue traditionnel*, Madeleine avait 15 ou 16 ans. Elle était fille de charpentier. Elle fut déclarée émigrée, parce qu'elle avait été recevoir les sacrements chez les Capucins de Véra, qu'elle le déclara hautement jusqu'à la fin, et ne voulut pas sauver sa tête en dissimulant la vérité ou par un mensonge formel.

Comment départager une double version aussi dissemblable ? Il semblerait au moins que la question d'âge ne souffrit pas de difficultés, grâce aux Registres de Baptêmes. Et la question est insoluble.

L'ACTE DE BAPTÊME DE MADELEINE LARRALDE EST INTROUVABLE, qu'on lui attribue, en 1794, 15 ou 16 ans, ou bien de 34 à 36 ans. *Les documents sur lesquels l'abbé Haristoy se basa pour donner à Madeleine cinq frères et sœurs : Gracianne en 1749, Saubal en 1754, Garachina en 1755, Marie en 1765, Pierre en 1766, FONT TOTALEMENT DÉFAUT.* Il nous semble d'ailleurs tout à fait inadmissible que la même mère Gratianne Luc, qui aurait mis au monde l'aînée de ses enfants en 1749, ait donné le jour à Madeleine en 1779 — à trente ans de distance... Point d'acte de baptême de Madeleine, ni en 1779, ni les années précédentes.

Reste l'hypothèse de Madeleine, âgée de 35 ans en 1794. Son acte de baptême devrait se trouver entre 1758 et 1760. Eh ! bien, non, il n'existe pas. M. Amirin, le très obligeant secrétaire de la Mairie de Sare, l'a cherché vainement, pour nous, aux Archives communales.

Voici le résultat de ses recherches :

« Je trouve bien pour l'année 1758 une liasse, n^o 6 de l'inventaire, contenant 5 feuilles volantes et 56 actes de baptême signés : Robin, curé, ou Lorda et Pagez vicaires, savoir : janvier 3, février 11, mars 8, avril 6, mai 5, du 10 au 14 juin 3, du 14 juin au 1^{er} 8bre néant, 8bre 7, 9bre 9 et xbre 4. Total : 56.

« La liasse n^o 5 comprend les baptêmes de 1719 à 1723, un cahier bien conservé; celle n^o 7, trois feuilles volantes pour les naissances de 1764. Rien entre 1723 et 1758, ni entre 1758 et 1764.

« Les actes de la liasse n^o 6 n'étant pas numérotés, on peut croire que Magdeleine Larralde serait née entre le 14 juin et le 1^{er} octobre 1758 et que la feuille comprenant son acte de baptême aurait été détruite ou enlevée à dessein, car cette lacune de juin à octobre est assez significative.

« En 1758 il y a bien une naissance de Jeanne Larralde que je copie intégralement.

« Le douzième jour du mois de novembre de l'année mil sept cent cinquante-huit, a été baptisée par moi vicaire, Jeanne, fille légitime de Joannès Larralde, matelot, et de Marie Belezcabiet son épouse, sieur et dame de Hinda du présent lieu, née d'hier; le parrain Pierre Belezcabiet ayeul maternel de l'enfant et la marraine Jeanne Harreguy (ou Larreguy) ayeule paternelle de la même, qui n'ont pas signé, savoir : le père pour être absent, ny les autres pour ne le savoir, de ce faire interpellés par moy. Signé : Lorda, vic. »

Comme l'on voit, *l'acte de baptême de Madeleine Larralde est introuvable*. M. Duvoisin, on a pu le constater, n'indique pas son âge. Faute de documents, il nous est impossible de le préciser, à notre tour.

Même difficulté pour la maison natale. Etait-ce *Larrondo-zahar* ou *Belchanea*, *Hirigoyenea*, ou *Larralde-chaharria*? M. Haristoy, qui avait vu les actes de baptêmes des frères et sœurs de Madeleine, de 1749, 1754, 1755, 1765 et 1766, dit *Larrondo-zahar* ou *Belchanea* (Mgr Diharassarry parle aussi de *Belchanea*, dans sa poésie). Ces actes ont disparu. Mais un second Pierre, autre frère de Madeleine, échappé aux investigations de Haristoy, et dont *l'acte de baptême subsiste*, naquit en 1767, à *Hirigoyenea*,

dont Michel Larralde, *maître charpentier* et Gratianne Luc, ses père et mère étaient locataires. Et les documents officiels (Registre des Domaines, Jugement de condamnation et Procès-verbal d'exécution) appellent Madeleine, fille de *Larralde-chaharria*. Peut-être bien, après avoir habité *Larrondo-zahar* que, d'après Haristoy, Michel Larralde avait « acquise », et « appelée depuis, de son nom, *Belchanea* », celui-ci aurait fait de mauvaises affaires, au point d'être simple locataire, à *Hirigoyenea* en 1767, et à *Larralde-chaharria* en 1794. On comprend ainsi comment Madeleine, habitant alors *Larralde-chaharria*, et âgée de 35 ans, fût née à *Larrondo-zahar* ou *Belchanea*.

Inutile de chercher à accorder les dissemblances bien plus grimaçantes des motifs d'arrestation et de mort. Pour le lecteur non prévenu, l'impression générale qui se dégage de la double version, officielle et populaire, est très nette :

M. Duvoisin a raison. Son récit est vrai. La tradition populaire n'a jamais subi et ne trahit encore aucune discordance sur la fin de Madeleine Larralde.

L'acte de condamnation ne parle pas du motif principal qui avait amené Madeleine à Véra (confession, communion, et, comme conséquence, refus de mensonge).

Faute de pièce officielle, les éléments d'une Cause de Béatification manquent décidément.

C'est bien dommage (1).

J.-B. DARANATZ.

(1) Coïncidence singulière : au moment même où, à l'insu de M. Dubarat, j'interrogeais le Ministère de la Guerre sur Madeleine Larralde, lui, de son côté, à mon insu, y faisait poser les mêmes questions, par l'entremise de M. l'abbé Henri Bremond, de l'Académie française. Et nous obtenions simultanément, chacun de notre côté, les mêmes renseignements : « Les recherches ont été longues, car les dossiers n'avaient pas été inventoriés. » *Lettre de M. Flipo, secrétaire de l'Institut, à M. Bremond.* — Mes respectueux sentiments de gratitude à l'éminent académicien, dont l'intervention a assuré, à mon insu, plein succès à ces recherches.